



Syndicat Mixte des Sources
de Silly Tillard
26 rue de Courcelles
60430 Abbecourt

☎ 09 62 60 44 03

✉ syndicatdessources@orange.fr



Compte rendu de la réunion du comité syndical du 06 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à dix-neuf heures, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DESLIENS Pierre.

Etaient présents :

Commune d'Abbecourt : Messieurs DESLIENS Pierre, LE GAL Michel, AVONTURE Jacky
Commune de Montreuil sur Thérain : Messieurs FRANCOIS David, BUMBACA Sébastien,
Madame CAPRARESE Elisabeth
Commune de Saint-Sulpice : Madame FLECHY Delphine
Commune de Ponchon : Mesdames DELABY Geneviève, FAUQUEMBERGUE Francine,
Monsieur CHOTEAU Alain
Commune de Silly Tillard : Monsieur BULTINCK Patrick
Commune de Warluis : Messieurs CAUCHOIS Stéphane, BOURGEOIS Arnaud , PINTA
Sylvain, délégué suppléant remplaçant Mme RIBACOURT Denise
Commune de Hodenc l'Evêque : Messieurs LEDUC Jean-Pierre, POUILLOUX Guillaume

Etaient absents :

Commune de Saint Sulpice : Messieurs PHILIPPE Jean-Marc, FLEUR Francis
Commune de Hodenc l'Evêque : Monsieur GRIMAUX Dominique
Commune de Silly Tillard : Messieurs VERTADIER Jean, BERTHELIN Jean-Paul qui a donné
procuration à Monsieur BULTINCK Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur LE GAL Michel

1/ Reprise anticipée des résultats.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation			
Résultats propres à l'exercice 2020	437 026,57	290 882,27	
Résultats antérieurs reportés		201 920,72	
Résultat			+ 55 776,42
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2020	311 410,88	305 419,92	
Résultats antérieurs reportés		351 259,49	
Solde global d'exécution			+ 345 268,53
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	1 800,00	5 000,00	

Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	
Report en exploitation en Recettes	55 776,42

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2020.

2/ Budget 2021.

Monsieur DESLIENS Pierre présente le budget 2021

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011 charges à caractères générales	10 637,00 €
012 charges de personnel	9 100,00 €
65 autres charges de gestion courante	41 600,00 €
66 charges financières	44 105,00 €
042 opérations d'ordres	243 635,00 €

349 077,00 €

RECETTES

70 vente de produits	237 000,00 €
74 subvention d'exploitation	25 800,00 €
75 autres produits de gestion courante	41,00 €
76 produits financiers	47,00 €
77 produits exceptionnels	49,00 €
002 excédent reporté	55 776,00 €
042 opérations d'ordres	30 364,00 €

349 077,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641 emprunts	211 756,00 €
23 opérations d'équipement	410 253,00 €
040 opérations d'ordres	30 364,00 €

653 903,00 €

RECETTES

13 subventions d'investissement	65 000,00 €
040 opérations d'ordres	243 635,00 €
001 excédent reporté	345 268,00 €

653 903,00 €

Le comité adopte le budget à l'unanimité.

3/ Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADT0 » et « SAO »

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes (les représentants seront les mêmes que ceux élus lors de la réunion du 30 juillet 2020)

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion,

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

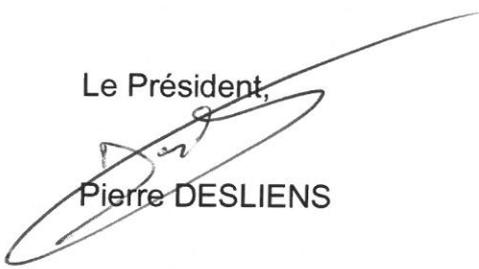
Monsieur DESLIENS Pierre ayant pour suppléant Madame DELABY Geneviève pour les assemblées générales,

Monsieur DESLIENS Pierre ayant pour suppléant Madame DELABY Geneviève pour les assemblées spéciales,

Monsieur DESLIENS Pierre en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Le Président,


Pierre DESLIENS



Le secrétaire de séance,


Michel LE GAL

